



**BULLETIN D'ADHESION A L'ACDA – ANNEE 2016**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Qualité :**

**Adresse mail :**

**Téléphone fixe / portable :**

**J'atteste avoir pris connaissance des dispositions des statuts de l'association annexé au présent bulletin et y adhérer pleinement.**

**Je verse ma cotisation annuelle à l'association d'un montant de : TROIS CENTS (300 euros) pour douze mois.**

**Signature**



## L'AUTOMOBILE CLUB DES AVOCATS - A.C.D.A.

### STATUTS A JOUR AU 29 MARS 2016

#### ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination AUTOMOBILE CLUB DES AVOCATS - L'A.C.D.A.

#### ARTICLE 2

Cette association a pour but en France et en Europe de rassembler les avocats en exercice ou de formation, et tous juristes qualifiés partageant les idées relatives à :

- **La promotion et l'organisation pour ses membres de manifestations et de compétition de sport automobile,**
- **L'organisation et la participation aux initiatives et réalisations d'action de sensibilisation et de responsabilisation de l'utilisateur de la route à la prévention des accidents,**
- **Le respect et l'exercice des droits des usagers de la route et des victimes de la route, en demande comme en défense,**
- **La promotion du contentieux de la circulation routière**
- **La contribution au respect de la législation en matière de circulation routière et d'exiger des pouvoirs publics le respect des droits fondamentaux de l'utilisateur de la route,**
- **Promouvoir la conciliation des droits de l'homme et des exigences de sécurité routière,**
- **Améliorer les conditions de mobilité et la qualité des infrastructures,**
- **Améliorer auprès des pouvoirs publics et législatifs le droit de la circulation routière aux fins de sécurité et d'efficacité de la législation,**

#### ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à **Bureau des Associations de l'Ordre - Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration prise à la majorité des voix présentes plus une.

#### **ARTICLE 4 - Composition**

L'association se compose des membres fondateurs, des membres actifs, des membres d'honneur. Tous les membres paient une cotisation minimale annuelle pour 12 mois fixée par le Conseil d'administration

Le Conseil peut individualiser la cotisation par membre.

#### **ARTICLE 5. - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé, à la majorité des voix présentes ou représentées plus une, par les membres de l'assemblée générale, votant à bulletin secret, et après avoir été préalablement proposé à la majorité des voix présentes ou représentées plus une des membres du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission est valable douze mois à compter de l'admission.

#### **ARTICLE 6. - Les membres**

Sont *membres fondateurs* ceux qui ont constitué l'association. Ils sont membres de droit du Conseil d'administration pour une durée illimitée.

Ils ont chacun une voix délibérative double aux assemblées générales.

Sont *membres actifs* ceux qui désignés comme tel par décision prise à la majorité des voix présentes ou représentées plus une des membres de l'assemblée générale, votant à bulletin secret, et après avoir été préalablement proposé par la majorité des voix présentes ou représentées plus une des membres du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

Ils ont chacun une voix délibérative aux assemblées générales.

Sont *membres d'honneur* les membres désignés à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

Ils ont chacun une voix consultative aux assemblées générales.

Nul ne peut être membre de l'association s'il est adhérent d'une association ayant un objet similaire ou assimilée se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Les membres peuvent revendiquer leur appartenance à l'association mais s'interdisent l'utilisation de tout signe ou logo se rapportant à l'association.

## **ARTICLE 7. - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des voix présentes ou représentées plus une pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif, l'intéressé ayant été invité dans ce dernier cas par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8. - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3) des revenus des biens ou valeurs qu'elle pourrait posséder ;
- 4) des dons et legs des personnes physiques et morales ;
- 5) de toutes subventions publiques qui lui seraient accordées ;
- 6) des rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
- 7) des revenus tirés des opérations organisées par l'association et notamment des opérations de parrainage ;
- 8) du montant des inscriptions versées à l'occasion des manifestations organisées par l'association ;
- 9) des ressources créées à titre exceptionnel ;

## **ARTICLE 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration.

Les administrateurs sont élus pour une durée illimitée, par décision prise à la majorité des voix présentes plus une des membres de l'assemblée générale, votant à bulletin secret, et après avoir été préalablement proposé par la majorité des 3/4 membres du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs de l'association sont membres de droit sans limitation de durée sauf démission ou décès.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1) **Un Président ;**

2) **Deux Vice-présidents ;**

Le premier Président est statutairement désigné : **Rémy JOSSEAUME.**

Les deux premiers Vice-présidents sont statutairement désignés : **Matthieu LESAGE** et **Jean-Baptiste LE DALL.**

3) **Un trésorier ;**

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 10. Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président.

Sauf quand les statuts en disposent autrement, les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ; on cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur et juriste d'un diplôme de droit équivalent à un MASTER 2 en droit, sauf dérogation décidée par la majorité des voix présentes ou représentées des membres du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 11. - Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les 12 mois au moins.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués (par courrier ou courrier électronique).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Sauf quand les statuts en disposent autrement, les décisions sont prises à la majorité plus une des voix délibératives présentes ou représentées.

#### **ARTICLE 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 13 - Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, après avoir été proposé par décision du Conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.